

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 20 HEURES

Réuni en session ordinaire suite à convocation du 2 avril 2022.

Présents : Françoise BARRET, Blandine CHRISTIAENS, Denis DEBATISSE, Sylvette GAUDARD, Gilles GOUTAUDIER, Jean-Louis LECHERE, Claude PALASSE, Pierrick PARDON, Sévérine PERRIN, Edwige VINCENT.

Absentes excusées : Fabienne CADORIN, Philippe DUCREUX, Laurence HAUG, Lucas LAPANDERY.

Secrétaire de séance : Pierrick PARDON.

1- Approbation du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal se fait présenter par le Maire le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice. Il se réunit sous la présidence d'Edwige VINCENT et

- Donne acte de la présentation du compte présentant un excédent de clôture en investissements de 27.535,37 € , un excédent de clôture en fonctionnement de 137.697,79 € soit un excédent total de 165.233,16 €
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaît la sincérité des Restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs

2 – Approbation du compte de gestion 2021 dressé pas les Receveurs

Le Conseil municipal :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statue sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021 faisant apparaître un excédent d'exploitation de 137.697,79 €, affecte à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 94.903,63 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 42.794.16 €

4 – Budget primitif 2022

M. le Maire soumet au conseil le projet de budget primitif pour l'année 2022, qui adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 482.983 €

Recettes : 482.983 €

Section d'investissement :

Dépenses : 539.314 €

Recettes : 539.314 €

5 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Considérant que le budget ne nécessite pas une augmentation des taux et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Taxe foncier bâti : 28,78 % sur la base de 851.600 € soit un produit de 245.090 €

Taxe foncier non bâti 32,36 € sur la base de 63.500 € soit un produit de 20.549 €

6 – Demande de fonds de concours

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours de fonctionnement et d'investissement pour le service de la voirie, auprès de Roannais Agglomération, d'un montant de 17.744 €

7 – Conventions pour la prise en charge des frais de fonctionnement du psychologue scolaire et du maître d'adaptation.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un psychologue scolaire et un maître d'adaptation interviennent dans les 17 écoles de la circonscription du pôle Ouest.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses mutualisées s'élèvent à 10 € par classe pour le psychologue et 10 € par classe pour le maître d'adaptation, soit un total de 80 € pour la commune de Saint-Haon-le-Vieux (4 classes).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'accepter les conditions des conventions proposées

- D'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions
- De dire que la dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2022

8 – Soutien financier 2022 au FSE du Collège de la Côte Roannaise

M. le Maire rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de la Côte Roannaise apportait un soutien au Foyer Socio-Educatif de Collège une aide à hauteur de 8 € par élève.

Cette compétence n'ayant pas été reprise par Roannais Agglomération, et suite à la demande du FSE pour l'année 2022, il est proposé de reverser un montant de 360 € correspondant aux 45 élèves de notre commune scolarisés au collège en 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un soutien financier de 360 € au Foyer Socio-Educatif du Collège de la Côte Roannaise pour l'année 2022
- De prévoir la dépense correspondante sera au Budget 2022

9 – Questions diverses

Il est évoqué les sujets suivants :

- Des élus du territoire envisage de s'opposer à l'installation de l'éolienne n°7 du parc éolien de Saint-Nicolas-des-Biefs
- Le conseil prend acte de la démission de M. Barthassot (prestataire réalisant le nettoyage des bordures de chemins)
- Embauche d'un nouveau cantonnier au 1^{er} juillet prochain
- En attendant, l'entreprise Fabrice DEFOND va remettre en état une partie des chemins de la commune.

Séance levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 5 mai à 20 heures.